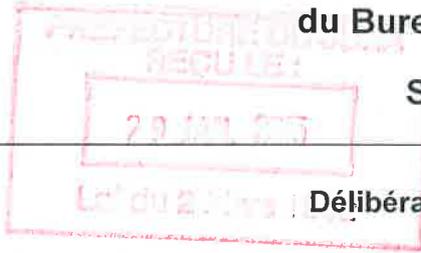




Extrait du Registre des Délibérations  
du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 21 janvier 2015



Délibération n° B 2015-6

**Convention avec le SICTOM du Haut-Jura relative à la collecte et au traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères dont les producteurs ne sont pas les ménages : approbation et autorisation de signature à donner au Président**

Membres en exercice : 4  
Présents : 4  
Nombre de votants : 4  
Votes pour : 4  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation :  
29/12/2014

L'an deux mille quinze, le vingt et un janvier, à dix heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe PERNY.

Etaient présents : Messieurs Christophe PERNY, Patrick VIVERGE, Bernard AMIENS, Jean-Daniel MAIRE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° 2012-27 du 4 septembre 2012, relative à une convention avec le SICTOM du Haut-Jura ayant le même objet ;

Vu la convention signée en conséquence le 23 octobre 2012, arrivée à terme le 31 décembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2014-10 du 3 juillet 2014, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2014-11 du 3 juillet 2014, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Le SICTOM du Haut-Jura assure la collecte et le traitement des déchets produits par les centres d'incendie et de secours situés sur son périmètre d'intervention. Dix CIS sont concernés, à savoir :

- |                         |                                 |
|-------------------------|---------------------------------|
| - SAINT-CLAUDE          | - SAINT- LAURENT- EN- GRANDVAUX |
| - MOREZ                 | - VIRY                          |
| - LE LIZON (St LUPICIN) | - BOIS D'AMONT                  |
| - MOIRANS- EN- MONTAGNE | - LONGCHAUMOIS                  |
| - LES ROUSSES           | - MORBIER                       |

Les déchets à traiter rentrent dans la catégorie des « *déchets assimilables aux ordures ménagères dont les producteurs ne sont pas les ménages* », ils font l'objet d'une redevance spéciale instaurée par la loi du 13 juillet 1992. Cette redevance était jusqu'au 31 décembre 2002 perçue par les communes elles-mêmes. A partir de 2003 le SICTOM du Haut-Jura se substitue aux communes et perçoit directement la redevance.

Les modalités liées à la collecte, au traitement, au calcul et au versement de la redevance spéciale sont alors consignées dans une convention établie entre le syndicat et le SDIS. La précédente convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2014, la nouvelle convention courra jusqu'au 31 décembre 2016.

Il est à noter que la redevance est calculée sur la base d'un volume d'enlèvement annuel moyen fixé à 66 060 litres (volume inchangé par rapport à la convention précédente) auquel s'applique un tarif voté annuellement par le comité syndical. Ainsi, pour 2015 le montant de la redevance s'élève à 1 360,84 € (66 060 litres x 0,0206 €). Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2015.

*Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver cette convention avec le SICTOM du Haut-Jura relative à la collecte et au traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères des dix CIS précités, et de m'autoriser à la signer.*

**DECISION N° B 2015-6 DU 21 JANVIER 2015**

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention avec le SICTOM du Haut-Jura, ci-jointe, d'une durée d'un an, relative à la collecte et au traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères des dix centres d'incendie et de secours précités ;
- autorise son Président à la signer.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en  
Préfecture le 29 JAN. 2015  
Affiché le - 7 FEV. 2015  
Publié au Recueil des Actes  
Administratifs du 1<sup>er</sup> trimestre 2015



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christophe PERNY".

Christophe PERNY